

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 21 AVRIL 2026**

N° folio :

Paraphe :

jmb

Délibération N° :
D2026_28**Nombre de conseillers**
- en exercice : 15
- présents : 14
- votants : 14
Pour : 14 Contre : -**Date de Convocation :**
14/04/2026**Date d'affichage :**

28/04/2026

**Date de télétransmission
en Préfecture**

28/04/2026

Le vingt et un avril deux mille vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de VILLY-le-BOUVERET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc BOUCHET, Maire.

Présents : BOUCHET Jean-Marc, BAU Patrick, CRUZ Bernadette, GAVARD Cédric, VAN INTHOUDT Marco, PILLET Stéphanie, BAILLEUL Viridiana, AILLOUD Thomas, CHRISTIN-BENOIT Aurélie, BOYER Marie, DE OLIVEIRA Patrick, DESAIRE Natalia, DEVAUX Baptiste, TISSOT Aurégane.

Secrétaire de Séance : CRUZ Bernadette

Absents excusés : TISSOT Stéphane

Procurations : -

1. Vote des Taux d'Imposition de 2026

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver les taux de contributions directes 2026 tels que décrits ci-dessous :

- Taxe d'habitation : 8.70 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 21 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 27,62 %

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,
A l'unanimité**

- ✓ **ADOpte** les taux d'imposition des taxes directes locales tels que proposés ci-dessus.

La secrétaire de séance
Bernadette CRUZ

Certifié exécutoire

Le Maire
Jean-Marc BOUCHET



M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 21 AVRIL 2026**N° folio :
Paraphe :

16

Délibération N° :
D2026_29**Nombre de conseillers**

- en exercice : 15
- présents : 14
- votants : 14
Pour : 14 Contre : -

Date de Convocation :
14/04/2026**Date d'affichage :**
28 AVR. 2026**Date de télétransmission
en Préfecture**
28 AVR. 2026

Le vingt et un avril deux mille vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de VILLY-le-BOUVERET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc BOUCHET, Maire.

Présents : BOUCHET Jean-Marc, BAU Patrick, CRUZ Bernadette, GAVARD Cédric, VAN INTHOUDT Marco, PILLET Stéphanie, BAILLEUL Viridiana, AILLOUD Thomas, CHRISTIN-BENOIT Aurélie, BOYER Marie, DE OLIVEIRA Patrick, DESAIRE Natalia, DEVAUX Baptiste, TISSOT Aurégane.

Secrétaire de Séance : CRUZ Bernadette

Absents excusés : TISSOT Stéphane

Procurations : -

2. Demande de subvention au titre des amendes de police

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune peut solliciter du Conseil Départemental une subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police.

Monsieur le Maire propose de constituer des dossiers de demande de subvention, soumis à l'attention des conseillers départementaux, et portant sur :

- Sécurisation du carrefour route du Murgier / route de chez Falconnet
- Création d'un trottoir en liaison avec la mobilité douce existante entre la route de chez Maréchal et l'entrée du village
- Création d'une place de stationnement PMR aux abords du cimetière et mise en place de bordures pour délimiter la zone du parking du cimetière
- Sécurisation du carrefour route de chez Maréchal - RD 127 par la mise en place d'un ilot et de la signalisation adaptée et réfection du revêtement bitumineux et des accotements de la RD127 jusqu'au droit du chemin de la Lechère

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,
A l'unanimité**

- ✓ **SOLLICITE** une subvention au titre des amendes de police,
- ✓ **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour conduire les démarches nécessaires.

La secrétaire de séance
Bernadette CRUZ

Certifié exécutoire

Le Maire
Jean-Marc

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 21 AVRIL 2026**

N° folio :

Paraphe :

mb

Délibération N° :
D2026_30**Nombre de conseillers**

- en exercice : 15
- présents : 14
- votants : 14
Pour : 14 Contre : -

Date de Convocation :

14/04/2026

Date d'affichage :**28 AVR. 2026****Date de télétransmission
en Préfecture****28 AVR. 2026**

Le vingt et un avril deux mille vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de VILLY-le-BOUVERET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc BOUCHET, Maire.

Présents : BOUCHET Jean-Marc, BAU Patrick, CRUZ Bernadette, GAVARD Cédric, VAN INTHOUDT Marco, PILLET Stéphanie, BAILLEUL Viridiana, AILLOUD Thomas, CHRISTIN-BENOIT Aurélie, BOYER Marie, DE OLIVEIRA Patrick, DESAIRE Natalia, DEVAUX Baptiste, TISSOT Aurégane.

Secrétaire de Séance : CRUZ Bernadette

Absents excusés : TISSOT Stéphane

Procurations : -

3. Demande de subvention au titre du CDAS 2026

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune peut solliciter du Conseil Départemental une subvention au titre du CDAS 2026.

Monsieur le Maire propose de constituer des dossiers de demande de subvention, soumis à l'attention des conseillers départementaux, et portant sur :

- Patrimoine
 - Extension des locaux de cantine
 - Rénovation énergétique des salles communales en vue de la mise en place d'un réseau de chaleur
- Equipement
 - Aménagement sur le pourtour de la nouvelle aire du terrain multisport
 - Installation de mobiliers urbains le long du terrain de football
- Travaux de voirie
 - Sécurisation du terrain de football et de ses accès par des barrières le long de la voie de chez Bouchet et création d'un accès PMR entre la zone parking et l'aire de fitness
 - Création d'une zone de trottoir pour piéton au Chef-Lieu
 - Sécurisation du carrefour route de chez Maréchal - RD 127 par la mise en place d'un ilot et de la signalisation adaptée et réfection du revêtement bitumineux et des accotements de la RD127 jusqu'au droit du chemin de la Lechère

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

A l'unanimité

- ✓ **SOLLICITE** une subvention au titre du CDAS 2026,
- ✓ **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour conduire les démarches nécessaires.

SLO

Certifié exécutoire

La secrétaire de séance
Bernadette CRUZ



Le Maire
Jean-Marc BOUCHET



M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État



Envoyé en préfecture le 28/04/2026

Reçu en préfecture le 28/04/2026

Publié le

ID : 074-217403062-20260421-D2026_31-DE

SLO

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 21 AVRIL 2026**

N° folio :
Paraphe :

imb

Délibération N° :
D2026_31

Nombre de conseillers
- en exercice : 15
- présents : 14
- votants : 14
Pour : 14 Contre : -

Date de Convocation :
14/04/2026

Date d'affichage :
28 AVR. 2026

Date de télétransmission
en Préfecture
28 AVR. 2026

Le vingt et un avril deux mille vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de VILLY-le-BOUVERET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc BOUCHET, Maire.

Présents : BOUCHET Jean-Marc, BAU Patrick, CRUZ Bernadette, GAVARD Cédric, VAN INTHOUDT Marco, PILLET Stéphanie, BAILLEUL Viridiana, AILLOUD Thomas, CHRISTIN-BENOIT Aurélie, BOYER Marie, DE OLIVEIRA Patrick, DESAIRE Natalia, DEVAUX Baptiste, TISSOT Aurégane.

Secrétaire de Séance : CRUZ Bernadette

Absents excusés : TISSOT Stéphane

Procurations : -

4. Election d'un représentant au SYANE

Suite au renouvellement du Conseil Municipal nouvellement élu, ce dernier doit désigner un représentant au SYANE qui siègera au collège des communes de l'arrondissement de Saint-Julien.

La population de la commune, étant inférieure à 3500 habitants, le conseil municipal doit désigner un représentant parmi ses membres.

Les membres du Conseil Municipal décide à l'unanimité de voter à main levée.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,
A l'unanimité**

- ✓ **ÉLIT**, comme représentant au comité du SYANE, Monsieur BAU Patrick, Maire-Adjoint

Certifié exécutoire

La secrétaire de séance
Bernadette CRUZ

Le Maire
Jean-Marc BOUCHET



M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État



Envoyé en préfecture le 28/04/2026

Reçu en préfecture le 28/04/2026

Publié le

ID : 074-217403062-20260421-D2026_32-DE

SLO

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 21 AVRIL 2026**

N° folio :

Paraphe :

mb

Délibération N° :
D2026_32

Nombre de conseillers
- en exercice : 15
- présents : 14
- votants : 14
Pour : 14 Contre : -

Date de Convocation :
14/04/2026

Date d'affichage :
28 AVR. 2026

Date de télétransmission
en Préfecture
28 AVR. 2026

Le vingt et un avril deux mille vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de VILLY-le-BOUVERET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc BOUCHET, Maire.

Présents : BOUCHET Jean-Marc, BAU Patrick, CRUZ Bernadette, GAVARD Cédric, VAN INTHOUDT Marco, PILLET Stéphanie, BAILLEUL Viridiana, AILLOUD Thomas, CHRISTIN-BENOIT Aurélie, BOYER Marie, DE OLIVEIRA Patrick, DESAIRE Natalia, DEVAUX Baptiste, TISSOT Aurégane.

Secrétaire de Séance : CRUZ Bernadette

Absents excusés : TISSOT Stéphane

Procurations : -

5. Élection d'un représentant au Syndicat Mixte du Salève

Suite au renouvellement du Conseil Municipal nouvellement élu, ce dernier doit désigner un délégué qui représentera la commune au Syndicat Mixte du Salève.

Les membres du Conseil Municipal décide à l'unanimité de voter à main levée.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,
A l'unanimité**

- ✓ **ÉLIT**, comme délégués de la commune au sein du Syndicat Mixte du Salève :
- Monsieur Jean-Marc BOUCHET, Maire, délégué titulaire,
 - Monsieur Marco VAN INTHOUDT, conseiller municipal, délégué suppléant.

La secrétaire de séance
Bernadette CRUZ

Certifié exécutoire

Le Maire
Jean-Marc BOUCHET

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État



Envoyé en préfecture le 28/04/2026

Reçu en préfecture le 28/04/2026

Publié le

ID : 074-217403062-20260421-D2026_33-DE

SLO

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 21 AVRIL 2026**

N° folio :
Paraphe :

JMB

Délibération N° :
D2026_33

Nombre de conseillers
- en exercice : 15
- présents : 14
- votants : 14
Pour : 14 Contre : -

Date de Convocation :
14/04/2026

Date d'affichage :
28 AVR. 2026

Date de télétransmission
en Préfecture
28 AVR. 2026

Le vingt et un avril deux mille vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de VILLY-le-BOUVERET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc BOUCHET, Maire.

Présents : BOUCHET Jean-Marc, BAU Patrick, CRUZ Bernadette, GAVARD Cédric, VAN INTHOUDT Marco, PILLET Stéphanie, BAILLEUL Viridiana, AILLOUD Thomas, CHRISTIN-BENOIT Aurélie, BOYER Marie, DE OLIVEIRA Patrick, DESAIRE Natalia, DEVAUX Baptiste, TISSOT Aurégane.

Secrétaire de Séance : CRUZ Bernadette

Absents excusés : TISSOT Stéphane

Procurations : -

6. Désignation d'un correspondant défense

Sur proposition de Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,
A l'unanimité**

- ✓ **DESIGNE** comme délégué représentant de la commune à la défense :
Mme Aurégane TISSOT

La secrétaire de séance
Bernadette CRUZ

Bernadette Cruz

Certifié exécutoire

Le Maire
Jean-Marc BOUCHET



M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État



Envoyé en préfecture le 28/04/2026
Reçu en préfecture le 28/04/2026
Publié le
ID : 074-217403062-20260421-D2026_34-DE

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 21 AVRIL 2026**

N° folio :
Paraphe : *mb*

Délibération N° : D2026_34
Nombre de conseillers - en exercice : 15 - présents : 14 - votants : 14 Pour : 14 Contre : -
Date de Convocation : 14/04/2026
Date d'affichage : 28 AVR. 2026
Date de télétransmission en Préfecture 28 AVR. 2026

Le vingt et un avril deux mille vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de VILLY-le-BOUVERET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc BOUCHET, Maire.

Présents : BOUCHET Jean-Marc, BAU Patrick, CRUZ Bernadette, GAVARD Cédric, VAN INTHOUDT Marco, PILLET Stéphanie, BAILLEUL Viridiana, AILLOUD Thomas, CHRISTIN-BENOIT Aurélie, BOYER Marie, DE OLIVEIRA Patrick, DESAIRE Natalia, DEVAUX Baptiste, TISSOT Aurégane.

Secrétaire de Séance : CRUZ Bernadette

Absents excusés : TISSOT Stéphane

Procurations : -

7. Désignation d'un correspondant sécurité routière

Les maires ont un rôle important à assurer dans la lutte contre l'insécurité routière, du fait de leurs multiples domaines de compétences qui peuvent avoir un impact direct ou indirect sur la sécurité routière : les aménagements urbains, la réglementation de la vitesse, la définition et la mise en œuvre des documents d'urbanisation, les activités scolaires ou parascolaires, les activités associatives... Les objectifs du réseau sont de favoriser les échanges d'information et d'expériences ainsi que d'organiser des stratégies d'actions coordonnées. L'existence de ce réseau permet d'améliorer l'efficacité et la cohérence globale de la politique de sécurité routière.

Il est proposé de désigner Madame PILLET Stéphanie comme référent sécurité routière de la commune.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner un correspondant sécurité routière,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,
A l'unanimité**

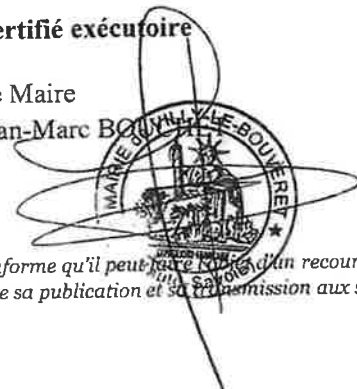
- ✓ **DESIGNE**, Mme PILLET Stéphanie, conseillère municipale comme référent sécurité routière

La secrétaire de séance
Bernadette CRUZ

Certifié exécutoire

Le Maire

Jean-Marc BOUCHET



M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut être formé d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État



Envoyé en préfecture le 28/04/2026
Reçu en préfecture le 28/04/2026
Publié le
ID : 074-217403062-20260421-D2026_35-DE

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 21 AVRIL 2026**

N° folio :
Paraphe :

JMB

Délibération N° :
D2026_35

Nombre de conseillers
- en exercice : 15
- présents : 14
- votants : 14
Pour : 14 Contre : -

Date de Convocation :
14/04/2026

Date d'affichage :
28 AVR. 2026

Date de télétransmission
en Préfecture
28 AVR. 2026

Le vingt et un avril deux mille vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de VILLY-le-BOUVERET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc BOUCHET, Maire.

Présents : BOUCHET Jean-Marc, BAU Patrick, CRUZ Bernadette, GAVARD Cédric, VAN INTHOUDT Marco, PILLET Stéphanie, BAILLEUL Viridiana, AILLOUD Thomas, CHRISTIN-BENOIT Aurélie, BOYER Marie, DE OLIVEIRA Patrick, DESAIRE Natalia, DEVAUX Baptiste, TISSOT Aurégane.

Secrétaire de Séance : CRUZ Bernadette

Absents excusés : TISSOT Stéphane

Procurations : -

**8. Désignation des membres de la Commission Intercommunale
des Impôts Directs**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le cadre général des impôts prévoit l'institution d'une commission intercommunale des impôts directs (CIID) dans chaque établissement public de coopération intercommunale soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU).

La désignation des membres de la CIID devant intervenir dans les 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant, il est proposé que la commune désigne 1 titulaire et 1 suppléant pour siéger à cette commission.

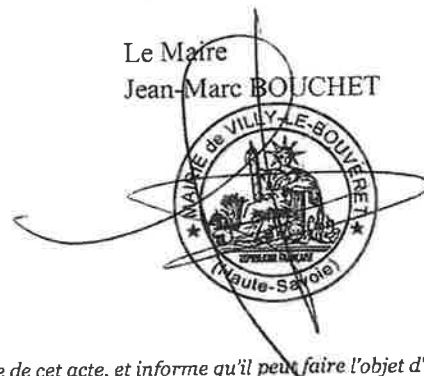
**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,
A l'unanimité**

- ✓ **DECIDE** de désigner :
Monsieur Patrick BAU, titulaire
Monsieur Jean-Marc BOUCHET, suppléant.

La secrétaire de séance
Bernadette CRUZ

Certifié exécutoire

Le Maire
Jean-Marc BOUCHET



M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat



Envoyé en préfecture le 28/04/2026

Reçu en préfecture le 28/04/2026

Publié le

ID : 074-217403062-20260421-D2026_36-DE

SLO

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 21 AVRIL 2026**

N° folio :

Paraphe :

mb

Délibération N° :
D2026_36

Nombre de conseillers
- en exercice : 15
- présents : 14
- votants : 14
Pour : 14 Contre : -

Date de Convocation :
14/04/2026

Date d'affichage :
28 AVR. 2026

Date de télétransmission
en Préfecture
28 AVR. 2026

Le vingt et un avril deux mille vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de VILLY-le-BOUVERET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc BOUCHET, Maire.

Présents : BOUCHET Jean-Marc, BAU Patrick, CRUZ Bernadette, GAVARD Cédric, VAN INTHOUDT Marco, PILLET Stéphanie, BAILLEUL Viridiana, AILLOUD Thomas, CHRISTIN-BENOIT Aurélie, BOYER Marie, DE OLIVEIRA Patrick, DESAIRE Natalia, DEVAUX Baptiste, TISSOT Aurégane.

Secrétaire de Séance : CRUZ Bernadette

Absents excusés : TISSOT Stéphane

Procurations : -

**9. Nomination des membres de la Commission Communale des
Impôts Directs**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que suite aux dernières élections municipales, il convient de constituer une nouvelle Commission Communale des Impôts Directs.

Cette commission est composée :

- Du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
- De 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, si la population est inférieure à 2000 habitants.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale.

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du conseil municipal.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,
A l'unanimité**

- ✓ **PROPOSE** les 12 commissaires titulaires et les 12 commissions suppléants suivants :

Envoyé en préfecture le 28/04/2026

Reçu en préfecture le 28/04/2026

Publié le

ID : 074-217403062-20260421-D2026_36-DE

SLOW

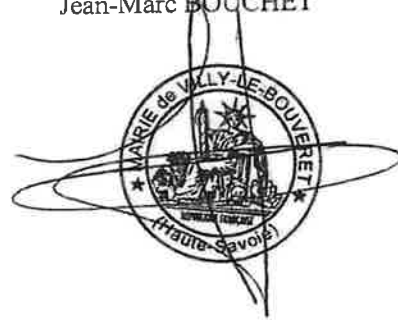
COMMISSAIRES TITULAIRES	COMMISSAIRES SUPPLÉANTS
<ol style="list-style-type: none">1. SUBLET Claudine2. PIANTANIDA Sébastien3. DESAIRE Bruno4. LEFEVRE Anne-Marie5. FALCONNET Martine6. POINAS Rémy7. GAILLARD Marie-Paule8. GAY Thierry9. CRUZ Bernadette10. TISSOT Alain11. BERTHET Patrick12. BRO Marie-Jo	<ol style="list-style-type: none">1. ROSSIN Nathalie2. BIZET Robert3. BOUCHET Amélie4. CRUZ Alain5. TISSOT Nathalie6. BANACHE Ghislain7. JEANTET Annabelle8. TISSOT Florian9. FALCONNET Aymeric10. MOUTHON Chloé11. SUBLET Christian12. TERRASSON Chantal

La secrétaire de séance
Bernadette CRUZ



Certifié exécutoire

Le Maire
Jean-Marc BOUCHET



M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État



Envoyé en préfecture le 28/04/2026
Reçu en préfecture le 28/04/2026
Publié le
ID : 074-217403062-20260421-D2026_37-DE

SLOW

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 21 AVRIL 2026**

N° folio :
Paraphe : *mb*

Délibération N° :
D2026_37

Nombre de conseillers
- en exercice : 15
- présents : 14
- votants : 14
Pour : 14 Contre : -

Date de Convocation :
14/04/2026

Date d'affichage :
2 8 AVR. 2026

Date de télétransmission
en Préfecture
2 8 AVR. 2026

Le vingt et un avril deux mille vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de VILLY-le-BOUVERET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc BOUCHET, Maire.

Présents : BOUCHET Jean-Marc, BAU Patrick, CRUZ Bernadette, GAVARD Cédric, VAN INTHOUDT Marco, PILLET Stéphanie, BAILLEUL Viridiana, AILLOUD Thomas, CHRISTIN-BENOIT Aurélie, BOYER Marie, DE OLIVEIRA Patrick, DESAIRE Natalia, DEVAUX Baptiste, TISSOT Aurégane.

Secrétaire de Séance : CRUZ Bernadette

Absents excusés : TISSOT Stéphane

Procurations : -

**10. Désignation d'un représentant aux communes forestières de
Haute-Savoie**

La commune est adhérente de l'association des communes et collectivités forestières de Haute-Savoie. En Haute-Savoie, la forêt est une composante importante de notre territoire montagnard. Les espaces boisés, les services qu'ils rendent et les activités qu'ils génèrent sont un atout et un levier de développement durable dans le contexte du changement climatique qui nous impacte. De fait, les attentes concernant les massifs forestiers sont nombreuses et font écho aux différentes fonctions assurées par la forêt : économique, écologique et sociale.

A ce titre, la commune doit désigner au sein de son conseil municipal les représentants (un titulaire et un suppléant) qui siègeront dans les instances de l'association.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,
A l'unanimité**

✓ **DESIGNE,**

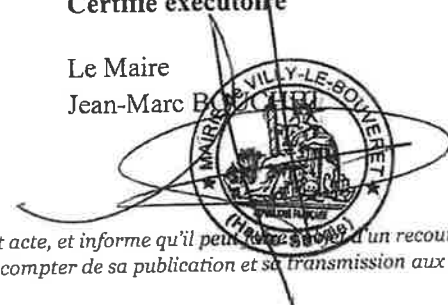
- M. TISSOT Stéphane, conseiller municipal comme délégué titulaire
- Mme DESAIRE Natalia, conseillère municipale, comme déléguée suppléante

La secrétaire de séance
Bernadette CRUZ

Certifié exécutoire

Le Maire

Jean-Marc BOUCHET



M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut être soumis d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat



Envoyé en préfecture le 28/04/2026

Reçu en préfecture le 28/04/2026

Publié le

ID : 074-217403062-20260421-D2026_38-DE

SLO

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 21 AVRIL 2026**

N° folio :

Paraphe :

imb

Délibération N° :
D2026_38

Nombre de conseillers
- en exercice : 15
- présents : 14
- votants : 14
Pour : 14 Contre : -

Date de Convocation :
14/04/2026

Date d'affichage :
28 AVR. 2026

Date de télétransmission
en Préfecture
28 AVR. 2026

Le vingt et un avril deux mille vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de VILLY-le-BOUVERET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc BOUCHET, Maire.

Présents : BOUCHET Jean-Marc, BAU Patrick, CRUZ Bernadette, GAVARD Cédric, VAN INTHOUDT Marco, PILLET Stéphanie, BAILLEUL Viridiana, AILLOUD Thomas, CHRISTIN-BENOIT Aurélie, BOYER Marie, DE OLIVEIRA Patrick, DESAIRE Natalia, DEVAUX Baptiste, TISSOT Aurégane.

Secrétaire de Séance : CRUZ Bernadette

Absents excusés : TISSOT Stéphane

Procurations : -

11. Droit à la formation des élus

Le maire rappelle que conformément à l'article L. 2123-12 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Cet article précise par ailleurs que dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

De plus, il indique que le conseil municipal peut également délibérer sur sa participation au financement de formations dont peuvent bénéficier ses élus à leur initiative au titre de leur droit individuel à la formation mentionnée à l'article L. 2123-12-1. Cette délibération détermine notamment le champ des formations ouvrant droit à cette participation, qui doivent correspondre aux orientations déterminées en application de l'alinéa précédent. La délibération peut limiter cette participation à un montant maximal par formation ainsi qu'à un nombre maximal de formations par élu et par mandat. La part des frais pédagogiques de la formation financée par le fonds du droit individuel à la formation des élus locaux prévu à l'article L. 1621-3 ne peut être inférieure à un taux fixé par décret.

Enfin ce même article L2123-12 du CGCT précise qu'un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte financier unique. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

Le maire rappelle que le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant. Les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement. Les pertes de revenu subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite de vingt-quatre jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

Pour finir, le maire rappelle que la prise en charge par la commune des dépenses liées à l'exercice du droit des élus locaux à la formation ne peut intervenir que si l'organisme dispensateur du stage ou de la session a reçu un agrément délivré par le ministre de l'Intérieur.

Le conseil municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,
A l'unanimité**

- ✓ Les orientations du droit à la formation des élus sont les suivantes :
 - Aménagement du territoire
 - Prise de parole en public
 - Urbanisme
 - Environnement
 - Enfance, jeunesse et sport

- ✓ Chaque année, les élus devront faire connaître leurs besoins de formation en précisant les éléments suivants : objet, coût, lieu, date, durée, bulletin d'inscription, nom de l'organisme de formation.

- ✓ La somme de 2 800 € sera inscrite au budget primitif, au compte 65315.

La secrétaire de séance
Bernadette CRUZ



Certifié exécutoire

Le Maire
Jean-Marc BOUCHET



M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État



Envoyé en préfecture le 28/04/2026
Reçu en préfecture le 28/04/2026
Publié le
ID : 074-217403062-20260421-D2026_39-DE

SLO

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 21 AVRIL 2026**

N° folio :
Paraphe :

mb

Délibération N° :
D2026_39

Nombre de conseillers
- en exercice : 15
- présents : 14
- votants : 14
Pour : 14 Contre : -

Date de Convocation :
14/04/2026

Date d'affichage :
28 AVR. 2026

Date de télétransmission
en Préfecture

28 AVR. 2026

Le vingt et un avril deux mille vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de VILLY-le-BOUVERET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc BOUCHET, Maire.

Présents : BOUCHET Jean-Marc, BAU Patrick, CRUZ Bernadette, GAVARD Cédric, VAN INTHOUDT Marco, PILLET Stéphanie, BAILLEUL Viridiana, AILLOUD Thomas, CHRISTIN-BENOIT Aurélie, BOYER Marie, DE OLIVEIRA Patrick, DESAIRE Natalia, DEVAUX Baptiste, TISSOT Auréane.

Secrétaire de Séance : CRUZ Bernadette

Absents excusés : TISSOT Stéphane

Procurations : -

**12. Convention d'objectif pour la mise à disposition d'une brigade
écogarde**

La biodiversité de la Haute-Savoie est d'une richesse exceptionnelle. Avec des milieux naturels variés et une diversité d'espèces abondantes, le territoire regorge de trésors à préserver. Dans le même temps, ce patrimoine naturel unique est aux prises avec une urbanisation galopante et des activités humaines, touristiques et récréatives, toujours plus importantes. La conciliation entre ces pratiques anthropiques et la préservation durable de la nature devient un enjeu majeur pour demain. Surveiller, alerter, rappeler les règles, favoriser l'échange et mettre du lien entre les différents acteurs du territoire est une des clefs d'un avenir durable pour la Haute-Savoie.

C'est dans cette perspective que la fédération des chasseurs de la Haute-Savoie souhaite développer des partenariats avec les collectivités locales en proposant l'intervention d'une brigade de deux écogardes ; agents de terrain assermentés chargés de surveiller, contrôler, alerter, sensibiliser et agir.

La brigade d'écogardes pourra être missionnée pour :

- La sensibilisation à la préservation des espèces et des habitats, au respect de la nature en général, au partage de la nature et à la problématique de la prédation et des mesures de protection.
- Des actions de surveillance en vue du bon respect des règles inscrites dans les espaces naturels, la divagation des chiens, les dépôts sauvages, la dégradation de matériel, les barbecues sauvages, le risque incendie en cas de sécheresse, le bon respect des règles de sécurité à la chasse ou encore la circulation des véhicules à moteur.
- Le suivi de la fréquentation humaine d'un site ou des mises en défens installés pour la préservation des zones d'hivernage du tétras lyre notamment.
- Tout autre mission en lien avec l'environnement souhaitée par la collectivité.

Les missions des écogardes n'interfèrent pas dans les actions déjà menées par les différents acteurs de l'environnement mais agissent comme un soutien supplémentaire afin de renforcer celle-ci dans le cadre d'une action globale sur notre environnement.

Afin de bénéficier de ce service, il convient donc de mettre en place une convention.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,
A l'unanimité**

Envoyé en préfecture le 28/04/2026

Reçu en préfecture le 28/04/2026

Publié le

ID : 074-217403062-20260421-D2026_39-DE

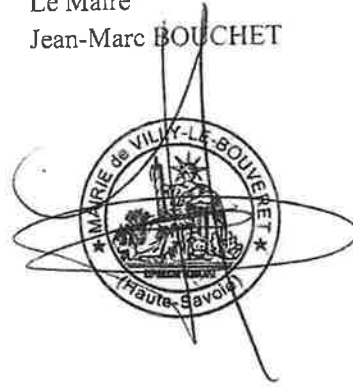
- ✓ **APPROUVE** la convention d'objectif pour la mise à disposition d'une brigade écoparc sur la commune ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et le bon de commande.

La secrétaire de séance
Bernadette CRUZ



Certifié exécutoire

Le Maire
Jean-Marc BOUCHET



M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État



Envoyé en préfecture le 28/04/2026

Reçu en préfecture le 28/04/2026

Publié le

ID : 074-217403062-20260421-D2026_40-DE

S i L O

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 21 AVRIL 2026**

N° folio :

Paraphe :

Délibération N° :
D2026_40

Nombre de conseillers
- en exercice : 15
- présents : 14
- votants : 14
Pour : 14 Contre : -

Date de Convocation :
14/04/2026

Date d'affichage :
20 AVR. 2026

Date de télétransmission
en Préfecture
20 AVR. 2026

Le vingt et un avril deux mille vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de VILLY-le-BOUVERET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc BOUCHET, Maire.

Présents : BOUCHET Jean-Marc, BAU Patrick, CRUZ Bernadette, GAVARD Cédric, VAN INTHOUDT Marco, PILLET Stéphanie, BAILLEUL Viridiana, AILLOUD Thomas, CHRISTIN-BENOIT Aurélie, BOYER Marie, DE OLIVEIRA Patrick, DESAIRE Natalia, DEVAUX Baptiste, TISSOT Aurégane.

Secrétaire de Séance : CRUZ Bernadette

Absents excusés : TISSOT Stéphane

Procurations : -

**13. Convention de servitudes pour les ouvrages souterrains avec
Enedis concernant la parcelle A1260**

Dans le cadre d'un projet situé route de chez Bouchet, Enedis doit réaliser une étude de restructuration des réseaux électriques. Ce projet nécessite l'installation d'un ouvrage électrique sur la parcelle A1260. ENEDIS doit implanter une canalisation souterraine et ses accessoires dans une bande de 1m de large sur une longueur totale d'environ 4 mètres et des bornes de repérages si besoin.

La réalisation de ces travaux est soumise à la signature d'une convention de servitudes pour les ouvrages souterrains concernant la parcelle A1260.

Cette convention de servitudes pour les ouvrages souterrains se rapportent à l'affaire référencée RAC-ALP-25-003765 195 - 74350 - FAVI - EXT 200M BTS 240² + C4 PROD 250 KVA - PROD INJECTION TOTALE

Monsieur le Maire présente la convention ainsi que les plans annexés, qui mentionnent notamment les droits de servitudes consenties à ENEDIS, les droits et obligations du propriétaire, les indemnités, les dispositions relatives aux responsabilités et aux litiges. Cette convention sera formalisée par un acte authentique devant un notaire en vue de sa publication au service de la publicité foncière. Enedis prendra à sa charge les frais liés à cet acte.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

A l'unanimité

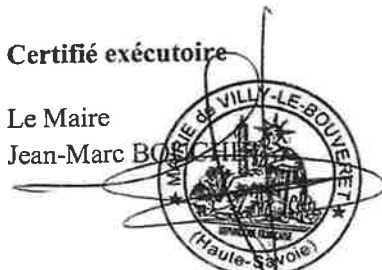
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes pour les ouvrages souterrains relative à la parcelle A1260.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document administratif ou financier relatif à cette affaire.

La secrétaire de séance
Bernadette CRUZ

Certifié exécutoire

Le Maire

Jean-Marc BOUCHET



M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État